

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2024/2025
ADDITIF°6

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 04 novembre 2024 à 00h00 au 17 novembre 2024 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : RFM

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne le 18 novembre 2024 entre 9h00 et 9h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le gagnant remporte :

- **1 lot « 1 (un) concert privé de l'artiste Clara Luciani au domicile du gagnant »** ci-après dénommé « l'Evènement » hors commerce - sans valeur marchande (sous réserve de la fiabilité technique et de la commodité d'organisation dont seule la Société Organisatrice sera juge)

L'artiste Clara Luciani et l'équipe technique RFM se rendront au domicile du gagnant pour réaliser un concert privé au domicile du gagnant. La date de l'Evènement sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ; l'Evènement aura lieu en tout état de cause **avant le 30 juin 2025**. La date de l'Evènement ne pourra en aucun cas être modifiée par le gagnant.

L'artiste interprètera au minimum 5 (cinq) titres.

Les conditions d'organisation et de déroulement de l'Evènement seront décidées de manière discrétionnaire par la Société Organisatrice et seront communiquées ultérieurement au gagnant. En tout état de cause, l'équipe technique devra avoir accès au domicile du gagnant **quelques jours avant l'Evènement pendant au minimum 2 (deux) heures et au minimum 2 (deux) heures avant le début de l'Evènement.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant aura la possibilité d'inviter des amis (personnes majeures uniquement) pour assister à l'Évènement **(maximum 10 personnes)**.

Pour bénéficier de la dotation le gagnant sélectionné devra impérativement :

- Résider dans une habitation **de 70 m2 au minimum** ou devra pouvoir mettre à disposition de l'équipe une habitation d'au moins 70 m2 (le cas échéant une autorisation écrite du propriétaire ou du locataire devra être fournie) **comprenant une pièce à vivre de minimum 25 (vingt-cinq) m2**, et disposant des commodités d'usage (électricité, eau, assurance habitation etc.).
- De plus, l'habitation du gagnant devra impérativement disposer d'un accès permettant le bon déroulement de l'Évènement c'est-à-dire notamment un accès à l'habitation du gagnant pour l'équipe technique et le matériel nécessaire grâce à un ascenseur si l'habitation n'est pas au rez-de-chaussée.
- Résider dans une habitation **située à moins de 15 (quinze) minutes de transport en voiture d'une gare SNCF ou d'un aéroport.**

Le gagnant et ses invités s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter que l'habitation mise à disposition soit filmée, photographiée et reconnaît et accepte d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Évènement, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Le gagnant ainsi que chaque personne invitée à l'Évènement devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de l'Évènement, pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/ou des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-avant.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.